

COMMUNE de CHENAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-35
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
Place Boisseau

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 1er juin 2026 par la société POLYMOBYL, sise 1 Allée du Crêt, 69890 La Tour de Salvagny, pour la livraison de matériel pour la commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à la société POLYMOBYL afin de réserver 2 places de stationnement Place Boisseau pour permettre la livraison de matériel communal à **partir du mardi 9 juin 2026 jusqu'à installation du matériel.**

Article 2 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par la commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 : La société POLYMOBYL est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 4 juin 2026,
Franck JACQUET, Maire,

